VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

N° 87/26 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION ET GESTION DU JARDIN PARTAGÉ

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHÉRON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération N° 26/23 du 20 mars 2026,
Vu la demande présentée le Président de l'association « Les jardins des 4 saisons »,

DÉCIDE

D'APPROUVER le projet de convention établie entre la commune de LA ROQUE D'ANTHERON et l'association « les Jardins des 4 saisons », annexé.

DIT que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an, dans la limite d'une durée totale maximale de 9 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois avant l'échéance.

DIT qu'en contrepartie du droit de gestion et d'attribution des parcelles à son propre nom, l'association s'engage à verser à la commune une redevance annuelle forfaitaire et globale fixée à 1 000 €, due à la date anniversaire de la signature de la convention.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 12 octobre 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHÉRON (B.-du-Rh.)

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Annexe : convention

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le : 16/10/2026
Et de la publication ou notification le : 16/10/2026

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20261012-DEC_87_26_B